

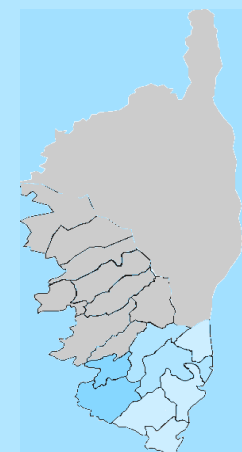
VOTRE CORRESPONDANT:

Mlle Johanna DRAGO
Conseiller ANPE
04.95.70.21.65

Informez sur le dispositif,
aider dans votre parcours de
Validation des **A**cquis et de
l'**E**xpérience.

MAISON DE L'EMPLOI DU SUD DE LA CORSE

ATELIERS VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE



Informez sur la validation
des Acquis et de l'Expérience.

Qu'est ce que la Validation des Acquis et de l'Expérience?

La Validation des acquis et de l'expérience désigne le droit individuel à toute personne engagée dans la vie active, de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle de Branche.

Sous réserve toutefois que la certification visée se trouve dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

« Loi de modernisation du 17 janvier 2002 »

Quelles sont les conditions d'accès à la VAE?

Une seule condition : justifier de 3 ans d'expérience professionnelle (salariée ou non) en continu ou en discontinu, en rapport avec le contenu de la certification envisagée.

N'entrent pas dans le calcul de la durée de 3 ans, les périodes de formation initiale ou continue, les stages et périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

En revanche, les études supérieures accomplies en France ou à l'étranger peuvent être validées en vue de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré par l'Etat.

NB/pour certaines certifications on parle de nombre d'heures obligatoires.

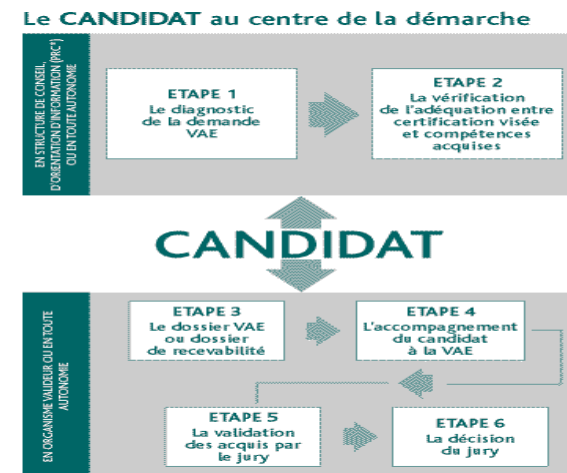
Qui est concerné ?

La VAE concerne tous types de public:

- ⇒ les salariés du privé (en CDI ou en CDD) ou intérimaires.
- ⇒ les non salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants,...).
- ⇒ les agents publics (titulaires ou non).
- ⇒ les demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- ⇒ les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.
- ⇒ toute personne avec ou sans qualification reconnue désirant reprendre une activité.

Quelles sont les étapes de la VAE?

« Le Candidat reste au cœur de la démarche » dans les 6 grandes étapes de la VAE



Quelles sont les prises en charges financières?

En fonction de votre profil, elle peut être assurée par l'ASSEDIC, la CTC, ou encore les OPCA.